

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 27 septembre 2014

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 12

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze septembre deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Étaient présents : M. Alain VAUCHELLES, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL, Mme Stéphanie SOLANE, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Laurent RUEL, M. Pierre GUTTIN, Mme Marine VENOT, M. Gérard DUPUIS, et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Luc BENOIST (pouvoir donné à M. Alain VAUCHELLES), Mme Elisabeth CHARLE (pouvoir donné à Mme Marine VENOT) et M. Bernard LEGRAND (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Adjoints au Maire.

Secrétaire de séance : M. Théo MOREAU.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 26 juin et 29 août 2014.

Les procès-verbaux des séances des 26 juin et 29 août 2014 sont approuvés à l'unanimité.

1. Avis sur le projet de schéma Régional de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de schéma Régional de Coopération Intercommunale. La décision est prise de prendre une motion lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal.

2. Dépôt de déclaration préalable pour les divisions de propriété foncières bâties

Délibération n° 2014-29

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain voté en date du 26 septembre 2007.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 juillet 1981, modifié le 26 septembre 2007, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain ;

Considérant la nécessité :

- de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- de préserver le caractère architectural du village,
- de réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain voté par délibération en date du 26 septembre 2007 ;
- **Décide** d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Un affichage en mairie d'une durée d'un mois,

- Envoi à la chambre départementale des notaires.

3. Tarifs pour le service de garderie des mercredis après-midi

Délibération n° 2014-32

VU la nécessité d'assurer un service de garderie les mercredis après-midi en raison de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, et notamment la classe les mercredis matins,

Considérant que cette disposition engendre des frais supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter les tarifs pour le service de garderie des mercredis après-midi, à compter du 1^{er} octobre 2014, comme suit:

Tarif forfait mensuel : 40 euro (hors repas à la cantine).

Tarif à la demi-journée (fréquentation ponctuelle) : 20 euro (hors repas à la cantine).

4. Adhésion à l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale 78

Délibération n° 2014-30

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;
VU la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'agence d'Ingénieur Y' Départementale ;

VU les statuts de l'agence d'Ingénieur Y' Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil Général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout établissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les Maires des Yvelines et que le siège de cette agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 VERSAILLES ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'agence d'Ingénieur Y' Départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à l'agence d'Ingénieur Y' Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Délibération n° 2014-31

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mars 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en raison de la surcharge de travail occasionnée par l'organisation des nouveaux rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 612 heures annuelles, soit, lissées sur douze mois, de 13,33 heures hebdomadaires, ce à compter du 01/10/2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2014 :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014, article D 6413 en section de fonctionnement.

Le Maire
Pierre SOUIN